



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

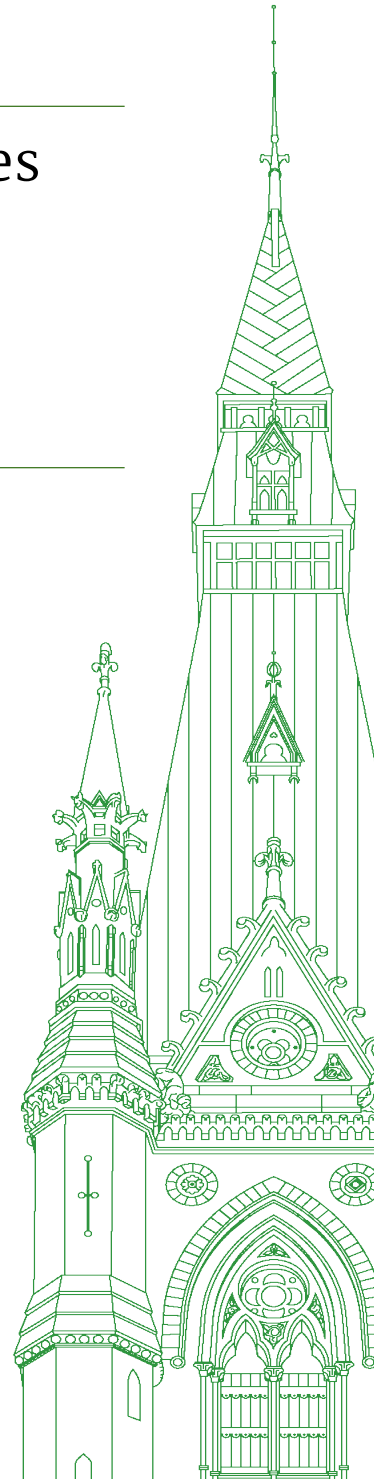
Comité permanent des pêches et des océans

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 004

Le jeudi 25 septembre 2025

Président : Patrick Weiler



Comité permanent des pêches et des océans

Le jeudi 25 septembre 2025

• (0820)

[Traduction]

Le président (Patrick Weiler (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, Lib.)): La séance est ouverte.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue à la quatrième réunion du Comité permanent des pêches et des océans.

[Traduction]

Aujourd'hui, comme toujours, je tiens à commencer par signaler que nous nous réunissons sur le territoire ancestral et non cédé du peuple algonquin anishinabe et à exprimer ma reconnaissance pour le fait que nous sommes en mesure de réaliser les importants travaux du Comité sur des terres dont ils sont les gardiens depuis des temps immémoriaux.

[Français]

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride. Conformément au Règlement, les députés peuvent participer en personne ou au moyen de l'application Zoom.

[Traduction]

Avant de poursuivre, je demanderais à tous les participants en personne de consulter les directives qu'on peut trouver sur les cartes placées sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents sonores et de retour de son et pour protéger la santé et sécurité de tous les participants, particulièrement les interprètes. Vous remarquerez qu'il y a un code QR sur la carte; il mène à une courte vidéo de sensibilisation.

J'aimerais faire quelques commentaires à l'intention des témoins et des membres.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, cliquez sur l'icône de microphone pour l'activer, et veuillez vous assurer de le mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, ceux qui sont sur Zoom peuvent choisir, au bas de leur écran, entre le parquet, l'anglais ou le français. Ceux qui sont dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent s'adresser à la présidence.

[Français]

Si les députés présents dans la salle souhaitent prendre la parole, ils doivent lever la main. Les députés présents par l'entremise de

Zoom, doivent utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole.

Nous vous remercions de votre patience.

[Traduction]

Sans plus tarder, j'aimerais accueillir nos témoins.

Nous accueillons Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques — opérations.

[Français]

Nous accueillons, par vidéoconférence, des représentants du ministère des Pêches et des Océans, soit: Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'aquaculture de la région du Québec, ainsi que Jean-Yves Savaria, directeur régional des sciences de la région du Québec.

[Traduction]

Sur ce, passons aux déclarations préliminaires. Je cède la parole à M. Williams.

Vous avez cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire.

Todd Williams (directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, ministère des Pêches et des Océans): Bonjour. Je m'appelle Todd Williams. Je suis directeur principal des pêches et de la gestion des ressources à Pêches et Océans Canada, ou le MPO. Je suis accompagné aujourd'hui de Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches de la région du Québec, et de Jean-Yves Savaria, directeur régional des sciences. Tous deux sont de la région du Québec du MPO.

Nous mentionnons que nous nous réunissons sur le territoire ancestral et non cédé du peuple algonquin anishinabe. Nous honorons la présence de tous les peuples des Premières Nations, les Métis et les Inuits qui se trouvent sur ce territoire et les remercions de leurs contributions passées et actuelles.

[Français]

En 2021, le ministère des Pêches et des Océans du Canada a mené de vastes consultations en vue de la réouverture de la pêche commerciale du sébaste dans l'unité 1, qui était sous moratoire depuis plus de 25 ans. Ces consultations ont été conçues pour être inclusives, transparentes et fondées sur des données, en mobilisant des communautés et des organisations autochtones, les intervenants de l'industrie, les gouvernements provinciaux, ainsi que d'autres partenaires du Canada atlantique et du Québec.

[Traduction]

Le ministère a sollicité des commentaires sur les principes et les critères qui devraient orienter les décisions relatives à l'accès et à l'allocation. Les intervenants ont insisté sur l'importance de la contiguïté, de la dépendance historique et socioéconomique, de l'équité, des droits des Autochtones et de la réconciliation. Ces principes allaient dans le même sens que les cadres stratégiques de longue date et que les engagements du Canada en vertu de la Loi sur les pêches et de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Le processus de consultation a permis de recueillir 48 présentations d'un vaste éventail de participants, y compris des groupes autochtones, des associations de l'industrie de la pêche, des pêcheurs individuels, des gouvernements provinciaux et des organismes à vocation environnementale. Les opinions variaient, mais bon nombre de ces intervenants ont demandé une mise à jour de la clé d'allocation historique, y compris la nécessité de garantir un accès exclusif aux Autochtones et d'offrir davantage de possibilités à certaines autres flottes.

Le ministère a également entendu les opinions de pêcheurs de crevettes de l'estuaire et du golfe qui souhaitent obtenir une allocation supplémentaire pour le sébaste afin de saisir de nouvelles possibilités pour compenser le déclin de la pêche aux crevettes dans le golfe. Les opinions présentées ont éclairé la décision relative à l'allocation. Cette décision vise à trouver le juste équilibre entre les possibilités économiques, la conservation et les objectifs de réconciliation.

L'établissement d'une clé d'allocation pour une pêche est une démarche complexe. Il ne s'agit pas d'une formule scientifique, mais plutôt d'une décision stratégique qui doit pondérer de multiples facteurs, y compris les commentaires des intervenants, les considérations économiques, les besoins des communautés et les engagements en matière de réconciliation. En ce qui concerne le sébaste de l'unité 1, le ministère a utilisé la clé d'allocation historique de l'époque antérieure au moratoire en guise de point de départ.

Des rajustements devaient toutefois être apportés, étant donné les problèmes importants survenus au cours des 25 dernières années ou plus, y compris les cadres stratégiques en évolution et l'importance de la participation des Autochtones. Cette approche — qui se fonde sur le contexte historique tout en s'adaptant au contexte actuel — a également été utilisée pour la réouverture de la pêche à la morue du Nord.

[Français]

La décision sur l'accès et la clé d'allocation pour le sébaste de l'unité 1 a été annoncée en janvier 2024, il y a plus d'un an et demi. L'activité de pêche a débuté en juin 2024, et environ 5 % du quota de 60 000 tonnes ont été débarqués lors de la première saison. La deuxième saison de pêche est en cours, et un peu plus de 4 % du quota ont déjà été débarqués. La saison se poursuit jusqu'au 31 mars 2026.

En ce qui concerne le homard, il est l'une des rares espèces qui semblent tirer profit du réchauffement des eaux. D'ailleurs, les indicateurs d'abondance du homard sont en hausse un peu partout dans les zones de pêche du Québec. Le ministère met en œuvre un plan d'acquisition de connaissance et de développement de la pêche au homard dans trois zones sous-exploitées du Québec couvrant de très grands territoires.

• (0825)

[Traduction]

Cette initiative porte sur la pêche exploratoire et les participants doivent documenter soigneusement les caractéristiques de leurs prises. Cette approche prudente et fondée sur des données probantes aidera à déterminer si le stock peut soutenir de façon viable une pêche commerciale supplémentaire. Elle offre aussi aux nouveaux titulaires de permis de pêche une précieuse occasion de se diversifier.

Dans le cadre du projet, le ministère a délivré 74 permis de pêche exploratoires pour les zones 17, 18 et 19, qui sont situées dans l'estuaire et dans le nord du golfe du Saint-Laurent. La pêche exploratoire a commencé en mai 2024 dans la zone 18, et en mai 2025 dans les zones 17 et 19.

Avant la mise en œuvre, le ministère a tenu de vastes consultations auprès des Premières Nations et de l'industrie de la pêche des trois secteurs maritimes de la région du Québec. Ces consultations, ainsi que les analyses du ministère, ont guidé la répartition de l'effort de pêche et l'élaboration de critères rigoureux et objectifs afin de sélectionner les participants à ces pêches exploratoires. Parmi ceux qui étaient admissibles, notons des pêcheurs des Premières Nations, des pêcheurs de flottes vulnérables à laquelle on a accordé la priorité après avoir consulté l'industrie et des pêcheurs de la prochaine génération.

Par souci de transparence, le ministère a transmis des documents tout au long du processus, y compris pendant les séances sur l'allocation de permis, qui ont été menées selon des procédures strictes et en présence des pêcheurs admissibles et de témoins.

[Français]

Le ministère a mis en place des mesures de suivi qui permettront de prendre les décisions appropriées chaque année, jusqu'à ce qu'on puisse conclure si cette pêche supplémentaire est viable à long terme.

[Traduction]

Merci de votre travail sur cette question et du temps que vous nous donnez aujourd'hui.

Nous répondrons avec plaisir à vos questions.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Williams.

Sur ce, nous passons directement à la première série de questions, d'une durée de six minutes.

Je sais que nous avons quelques nouveaux membres. Chaque parti disposera de six minutes pour le premier tour. Les conservateurs et les libéraux auront cinq minutes pour le deuxième, et le Bloc québécois aura ensuite deux minutes et demie. Après cela, les conservateurs et les libéraux auront cinq minutes, et nous répéterons la séquence pour un autre tour.

Lorsque vous serez sur le point d'avoir écoulé le temps qui vous est alloué, je vous l'indiquerai peut-être. Une fois que vous aurez écoulé le temps qui vous est alloué, je vous l'indiquerai afin que vous puissiez rapidement conclure votre question ou la réponse.

Sur ce, commençons avec M. d'Entremont, du Parti conservateur.

Chris d'Entremont (Acadie—Annapolis, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci aux témoins d'être ici aujourd'hui.

Il est difficile de savoir ce dont nous parlons exactement aujourd'hui. D'un côté, il est question des allocations de sébaste et de la pêche dans le golfe; de l'autre, on parle de permis pour la pêche exploratoire au homard.

Je veux avoir une idée, lorsqu'il est question du sébaste, de la façon dont les quotas sont établis dans le golfe à l'heure actuelle pour ce poisson. Il y a un certain nombre de participants à cette pêche qui ne sont peut-être pas adjacents à ce stock. Je me demande seulement comment les quotas sont établis et comment nous avons déterminé que le quota allait baisser. Comment effectue-t-on cette allocation?

Todd Williams: Après avoir consulté des intervenants pendant plusieurs années, nous avons exploré un éventail d'éléments à prendre en considération et avons tenu compte de leurs opinions. En ce qui concerne l'élaboration, nous avons examiné des facteurs comme la contiguïté. Nous avons également tenu compte de facteurs comme la dépendance historique. C'est pourquoi nous avons utilisé la clé d'allocation originale comme point de départ.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration, les nombres ne sont pas nécessairement déterminés en suivant une démarche scientifique. Qu'il s'agisse d'un quota de 10 %, de 12 % ou de 8 % pour les Autochtones, cela varie effectivement. Nous répartissons les quotas en utilisant cette approche en tant que fondement et en tenant compte des autres priorités que nous avons établies et dont les intervenants nous ont fait part.

• (0830)

Chris d'Entremont: Ça m'agace un peu que nous commençons à parler de quelque chose qui n'est pas fondé sur la science. Les problèmes que nous avons eus dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse sur ce point précis sont attribuables au fait que nous tentons d'imposer une limite ou une estimation de ce que les différentes pêches soutirent à l'océan. Le MPO n'a pas fait un très bon travail pour ce qui est de compiler les données des pêcheurs, des pêcheurs autochtones et d'autres participants à ces pêches.

Je veux comprendre comment, dans ce cas précis, le processus de collecte des données est structuré. Comment pouvons-nous savoir que les données que nous obtiendrons sont fiables?

Todd Williams: Il est important de déterminer d'abord la différence entre l'aspect scientifique de cette approche en ce qui concerne l'établissement d'un total de prises autorisées et le travail consacré à cette science — mes collègues pourront en dire plus à ce sujet — ainsi que les renseignements fournis par les pêcheurs, par l'entremise d'observateurs en mer ou par une autre forme de surveillance, ou le travail effectué avant la pêche commerciale par les pêches expérimentales et indicatrices menées avant 2024.

La façon dont ce total de prises autorisées est ensuite partagé relève davantage de l'art que de la science et il faut pondérer divers éléments à prendre en considération de ces facteurs que j'ai mentionnés tout à l'heure, à savoir la dépendance historique, la contiguïté et d'autres.

Chris d'Entremont: Il y a le sébaste d'un côté et le homard de l'autre; ce sont des zones différentes. Les changements climatiques ont permis au homard de se déplacer plus au nord dans la baie et dans le golfe. Cela commence à ressembler à des contiguïtés locales, où l'on trouve des pêcheurs autochtones et des pêcheurs non autochtones.

Dans vos calculs, quelle est la part qui revient à la population? Quel est le nombre d'Autochtones qui partagent quel genre de total de prises autorisées pour le homard dans ces zones?

Todd Williams: Je demanderais à Mme Lemire de répondre à cette question.

[Français]

Maryse Lemire (directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture, Région du Québec, ministère des Pêches et des Océans): Je vous remercie de votre question.

Le ministère a mis en œuvre un plan d'acquisition de connaissances et de développement de la pêche au homard qui couvre trois zones de pêche dans l'estuaire et le côté nord du golfe du Saint-Laurent. Dans le cadre de ce projet, environ 50 % des permis exploratoires ont été attribués aux Premières Nations et 50 % ont été attribués à des pêcheurs propriétaires-exploitants.

Chris d'Entremont: Quelle est la population d'Autochtones dans ces régions?

Maryse Lemire: Je n'ai malheureusement pas cette information sous la main. Je vais devoir vous fournir une réponse écrite.

[Traduction]

Chris d'Entremont: Je pose la question parce que dans le Sud-Ouest, lorsque nous avons examiné le partage actuel du total de prises autorisées, particulièrement pour le homard, nous avons utilisé une population autochtone à l'échelle du Canada qui atteint près de 6 % alors que les permis que les Premières Nations ont à l'heure actuelle s'établissent en fait à près de 13 %. Le partage moitié-moitié semble un peu optimiste, mais nous comprenons qu'il s'agit de permis de pêche exploratoire et nous voyons qui a la capacité de réellement attraper ces poissons. J'essaie encore de comprendre le fondement scientifique, ou non, qui sous-tend le partage du total de prises autorisées.

À combien ce total de prises autorisées s'établira-t-il dans le golfe à ce moment-là? Ce partage fonctionnera-t-il pour tous les participants à cette pêche? Le partage que nous avons actuellement dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse et à l'échelle de la province ne fonctionne pas pour tous.

Le président: Vous avez le temps de répondre brièvement.

Todd Williams: La réponse rapide, c'est que le sébaste est différent du homard. Il faut donc déterminer les répercussions avant d'établir l'allocation, selon la pêche.

Le président: Merci beaucoup, monsieur d'Entremont.

Monsieur Cormier, vous avez la parole pour six minutes.

• (0835)

[Français]

Serge Cormier (Acadie—Bathurst, Lib.): Merci, monsieur le président.

Mes questions concerneront particulièrement la pêche au sébaste.

Pour mes collègues ici présents et les gens qui nous regardent aujourd'hui, j'aimerais qu'on nous brosse un portrait des étapes complètes liées à la fermeture et à la réouverture d'une pêche comme la pêche au sébaste, par exemple, qui a été fermée pendant presque 30 ans.

Quelles décisions sont prises avant que les fonctionnaires recommandent un plan d'action au ministre? Comment distribue-t-on les quotas? Se réfère-t-on aux parts historiques? Envisage-t-on de nouveaux accès? Bref, normalement, quand on ferme une pêche, comment décide-t-on de ce processus et quelles sont les étapes?

[Traduction]

Todd Williams: J'utiliserai le sébaste comme exemple, mais je crois que cela s'applique de façon plus générale à d'autres pêches qui sont visées par ce genre de moratoire et qui rouvrent.

La pêche au sébaste est une pêche pulsatoire, ce qui signifie qu'elle peut connaître des hauts et des bas importants, pour ainsi dire.

Nous l'avons fermée en 1994 environ et plusieurs années plus tard, nous avons instauré une pêche indicatrice et une pêche expérimentale. Nous voulions ainsi nous assurer d'avoir des données que nous pourrions utiliser, ce qui garantissait aussi un certain accès aux pêcheurs afin de rester établis dans l'industrie, et cela s'est poursuivi pendant un certain nombre d'années. Lorsque nous avons constaté que le recrutement était suffisant dans le stock et qu'il se reconstituait en une biomasse plus saine, la conversation s'est ensuite réorientée afin de passer d'une pêche indicatrice et expérimentale au retour à la pêche commerciale. Nous avons lancé des consultations, avant même d'examiner les chiffres, sur ce qui constituerait les critères les plus importants à prendre en considération. Bien entendu, nous avons entendu différentes choses de différents groupes, selon leurs points de vue, et nous nous sommes retrouvés devant un grand nombre de choix.

Encore une fois, nous nous sommes ensuite penchés sur d'autres questions, en utilisant la clé d'allocation historique comme point de départ. Nous avons remarqué que les pêcheurs de crevettes de l'estuaire et du golfe avaient beaucoup souffert, possiblement et assez directement à cause de la croissance du sébaste, compte tenu de la relation prédateur-proie.

[Français]

Serge Cormier: Monsieur Williams, je ne veux pas vous interrompre, mais plutôt renchérir sur vos propos.

Si je comprends bien, quand on ouvre une pêche, on utilise normalement, dans la majorité des cas, les parts historiques attribuées aux différentes flottilles avant que la pêche ferme.

Est-ce exact?

[Traduction]

Todd Williams: Je crois que nous l'utilisons en général en tant que fondement, et nous l'avons aussi constaté avec la morue du Nord, à quelques modifications près.

[Français]

Serge Cormier: C'est parfait.

En ce qui concerne le sébaste, vous avez dit qu'on avait adopté un nouveau processus prévoyant des pêches expérimentales et indexées, entre autres, en fonction de la nouvelle population de sébaste, de son état de santé, et ainsi de suite.

De plus, vous avez recommandé, probablement à la ministre ou aux différents ministres de Pêches et Océans Canada et de la Garde côtière canadienne, d'adopter une nouvelle méthode d'allocation selon laquelle des parts autres que les parts historiques seraient accor-

dées à des groupes comme les Autochtones, les crevettiers et d'autres petits groupes çà et là.

Est-ce exact?

[Traduction]

Todd Williams: C'est exact. En ce qui concerne le total de prises autorisées, nous avons aussi ajouté ce que nous appelons une allocation de réserve, à laquelle quiconque souhaite aussi le pêcher aurait pu et peut toujours accéder.

[Français]

Serge Cormier: Dans le cas de la pêche au sébaste, vous avez donc recommandé à la ministre d'adopter une nouvelle méthode qu'on pourrait appeler « la nouvelle politique de nouvelle pêche » au lieu d'utiliser les parts historiques qui étaient attribuées lors de la fermeture de cette pêche, il y a 30 ans.

En quelque sorte, vous avez décidé que la pêche au sébaste était une nouvelle pêche. C'est donc pour cette raison qu'on est passé des parts historiques vers un partage des parts avec de nouvelles flottilles, si je peux résumer ainsi la situation.

Est-ce bien cela?

● (0840)

[Traduction]

Todd Williams: Oui, dans une certaine mesure, encore une fois, en utilisant la clé d'allocation historique en tant que fondement à notre travail.

[Français]

Serge Cormier: C'est parfait.

En fin de compte, la ministre a le dernier mot sur les nouveaux quotas que vous avez proposés, peu importe lesquels.

Est-ce bien cela?

[Traduction]

Todd Williams: Absolument, la ministre a le dernier mot.

[Français]

Serge Cormier: D'accord.

Revenons aux nouvelles allocations que les flottilles ont reçues.

Lorsque la pêche au sébaste a fermé, il y a 30 ans, des groupes comme les crevettiers et les Autochtones avaient-ils déjà des allocations de pêche au sébaste?

[Traduction]

Le président: Vous avez le temps de répondre brièvement.

Todd Williams: Pas particulièrement dans la clé d'allocation, mais ils auraient pu en avoir au moyen d'autres permis.

[Français]

Le président: Je vous remercie, monsieur Cormier.

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Deschênes (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Lis-tuguj, BQ): Merci, monsieur le président.

Madame Lemire, je crois que vous êtes biologiste de formation. Est-ce exact?

Maryse Lemire: C'est exact.

Alexis Deschênes: Connaissez-vous la Politique sur les nouvelles pêches?

Maryse Lemire: Oui, je la connais.

Alexis Deschênes: Cette politique, adoptée en 1996, a été mise à jour en 2008. Elle établit les étapes à respecter au moment d'ouvrir de nouvelles pêches.

Avant la pêche exploratoire, ai-je raison de penser que la première étape est la pêche expérimentale?

Maryse Lemire: Ce n'est pas toujours le cas. Parfois, on peut pratiquer la pêche exploratoire dès le début.

Alexis Deschênes: Ai-je raison de dire que, sauf disposition contraire, la Politique s'applique à toutes les nouvelles pêches qui sont entreprises?

Maryse Lemire: Elle s'applique aux espèces qui n'ont jamais été exploitées commercialement et au sujet desquelles on n'a aucune information.

Alexis Deschênes: Sur quel principe se base l'idée d'aller d'abord vers une pêche expérimentale?

Maryse Lemire: Lorsque nous n'avons aucune information sur l'espèce visée, cela nous permet de déterminer si celle-ci est présente ou non dans le secteur ciblé.

Alexis Deschênes: Vous dites: « Lorsque nous n'avons aucune information ». Toutefois, de la pêche expérimentale a été pratiquée dans la zone 19, par les Wolastoqiyik pendant quatre ans. À ce moment-là, on avait des données scientifiques.

Maryse Lemire: Il y a effectivement eu de la pêche expérimentale à l'extrémité ouest de la zone 19.

Alexis Deschênes: Je reviens à la Politique, selon laquelle une base scientifique permettant d'évaluer les réactions des stocks aux nouvelles pressions de pêche est un élément essentiel.

Cette même politique parle aussi d'adopter « une attitude préventive » et une « approche qui intègre des données scientifiques ». On fait aussi souvent référence à une approche de précaution.

Pourquoi, à l'ouverture de la pêche exploratoire dans toutes les zones, a-t-on violé la politique de Pêches et Océans Canada en ne respectant pas les étapes qui y sont pourtant bien décrites, à savoir qu'il faut d'abord aller vers la pêche expérimentale? Pourquoi avez-vous immédiatement délivré tous les permis pour de la pêche exploratoire?

Maryse Lemire: Je vous remercie de votre question.

On parle ici d'un projet d'acquisition de connaissances et de développement de la pêche au homard dans des zones pour lesquelles les signaux d'abondance sont présents et en hausse et où la ressource est déjà exploitée commercialement, dans une certaine mesure. De plus, ces zones s'étendent sur de grandes superficies.

L'outil utilisé pour mettre en place le projet est la pêche exploratoire. Il s'agit d'une approche prudente qui nous permettra de vérifier si la ressource peut soutenir des prélèvements additionnels à un niveau commercial, de façon viable. Cette approche est prudente dans la mesure où les permis pour la pêche exploratoire ne peuvent pas être réassignés, c'est-à-dire qu'ils restent en vigueur pendant un an seulement et qu'ils doivent être renouvelés. S'il y a un signal négatif quelconque, le ministère peut revoir son plan. Il s'agit donc de zones ayant déjà été exploitées, et pour lesquelles on avait déjà de l'information sur la présence de la ressource et des indicateurs d'abondance de homard.

La Politique permet de faire cela.

● (0845)

Alexis Deschênes: La Politique indique que, dans des cas exceptionnels où il n'y a pas de marché pour la ressource, on peut immédiatement délivrer un permis de pêche exploratoire. La Politique indique surtout qu'il faut avoir une approche de précaution, collecter des données scientifiques et commencer par la pêche expérimentale.

Dans ce cas-ci, Pêches et Océans Canada a décidé d'ouvrir environ 12 000 nouveaux casiers de pêche entre la Côte-Nord et les Îles-de-la-Madeleine, et ce, sans données scientifiques à l'appui.

Maryse Lemire: Des relevés scientifiques et des évaluations de l'état des stocks indiquent que la ressource est en bonne santé. On s'est donc basé sur l'information scientifique existante et sur les indicateurs d'abondance et de débarquements qui étaient en hausse ces dernières années.

Alexis Deschênes: Madame Lemire, vous êtes une scientifique. Y avait-il, au sein du ministère des Pêches et des Océans, un avis scientifique qui recommandait de passer directement à la pêche exploratoire et d'attribuer autant de permis de pêche exploratoire, avant que la décision soit prise par la ministre? Est-ce qu'il y avait un tel avis scientifique?

Maryse Lemire: L'approche de développement d'une nouvelle pêche se base sur l'information disponible quant à l'état de la ressource. La Politique sur les nouvelles pêches permet de passer à la phase exploratoire.

Alexis Deschênes: Ma question était la suivante: y avait-il un avis scientifique au ministère des Pêches et des Océans qui suggérerait de passer outre la phase expérimentale, d'aller tout de suite vers la phase exploratoire et qui suggérerait d'autoriser plus de 11 000 casiers?

Y avait-il un avis scientifique à cet effet, avant que la ministre prenne sa décision?

Maryse Lemire: La dernière évaluation de l'état des stocks nous confirmait qu'ils étaient en bonne santé et, comme je vous le disais, les indicateurs démontraient une hausse des débarquements.

Le président: Monsieur Deschênes, votre temps de parole est écoulé.

Nous avons terminé le premier tour de questions. Nous allons entamer le deuxième tour, en commençant par les conservateurs.

Monsieur Généreux, vous avez la parole pour cinq minutes.

Bernard Généreux (Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—Katawiskomik—Témiscouata, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins.

Nous aurons probablement deux tours de questions, alors, si vous me le permettez, je vais aborder un sujet qui est un peu différent de celui dont nous parlons ce matin.

Dans ma circonscription et dans celle de Montmorency—Charlevoix, ainsi que sur la Côte-Nord et au Saguenay, vous avez réintroduit une espèce de poisson, il y a plusieurs années. Ce poisson prend de plus en plus de place et est extrêmement féroce. En fait, il mange tout ce qu'il peut. Vous l'avez probablement reconnu: c'est le bar rayé.

Vous pourrez me corriger si je me trompe, mais, en Gaspésie, je ne crois pas que la pêche professionnelle soit permise, mais la pêche sportive l'est, à tout le moins. Il est permis de garder des poissons d'une certaine longueur et les pêcheurs ont droit à deux poissons. Dans l'Ouest du territoire, jusqu'au pont de Québec en fait, la pêche sportive n'est pas permise et la remise à l'eau est obligatoire.

Mon collègue Gabriel Hardy et moi avons écrit hier à la ministre pour lui demander de la rencontrer. Nous voulons savoir ce que prévoit faire le ministère des Pêches et des Océans au sujet du bar rayé. Plusieurs pêcheurs sportifs, et même des pêcheurs professionnels, se rendent compte de l'effet dévastateur de la présence du bar rayé sur le territoire, et particulièrement dans le fleuve. Il cause une régression importante de la population de plusieurs autres espèces.

Madame Lemire, puisque vous êtes une scientifique, vous êtes peut-être un peu plus en mesure de me dire ce que le ministère prévoit faire à ce sujet.

J'aurai peut-être d'autres questions par la suite.

Maryse Lemire: En fait, je ne suis pas ici aujourd'hui en tant que scientifique, mais plutôt en tant que directrice régionale de la gestion des pêches pour répondre à vos questions sur le plan d'acquisition de données sur le homard.

Pour ce qui est du bar rayé, je n'ai pas l'information en main aujourd'hui. Il s'agit d'aspects liés à la Loi sur les espèces en péril; il faudra donc prendre votre question en délibéré.

• (0850)

Bernard Généreux: D'accord.

Avez-vous vu le dernier reportage de l'émission *La semaine verte* sur le bar rayé, diffusé il y a quelques semaines?

Maryse Lemire: Non, je ne l'ai pas vu.

Bernard Généreux: Étant donné que vous travaillez à Pêches et Océans Canada, vous pourriez faire part de ce problème à vos collègues. C'est devenu un enjeu de plus en plus important dans le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de ma région. Je vous invite à nous répondre à ce sujet.

Je ne sais pas dans quelle mesure, monsieur le président, nous pouvons demander à nos témoins de nous fournir de l'information à ce sujet, étant donné que ce n'est pas en lien avec notre étude. Peut-être qu'on pourrait nous fournir par écrit la liste des personnes à qui nous devrions nous adresser. Nous vous en serions bien reconnaissants.

Je reviens à notre sujet principal. Je viens de Saint-Roch-des-Aulnaies, je suis natif de La Pocatière, où débute la région du Bas-Saint-Laurent. Notre région est connectée avec le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie par nos télévisions locales et régionales. Nous avons entendu dire à plusieurs reprises, un peu à travers les branches, que des pêcheurs se sont montrés extrêmement frustrés quant à la façon dont les permis de pêche étaient attribués, particulièrement en ce qui concerne les pourcentages de permis de pêche accordés aux Premières Nations. Certains pêcheurs ou même des groupes de pêcheurs estimaient carrément que Mme Leboutillier, l'ancienne ministre, avait fait passer des intérêts politiques devant la préservation de la ressource, dans certains cas.

Avez-vous une opinion relativement au fait que ces pêcheurs se sont manifestés de façon assez costaud? Au cours des dernières années, particulièrement pendant la dernière année et demie, je

pense, ils ont manifesté leur insatisfaction quant à la délivrance de ces permis.

Avez-vous été conscients ou témoins de cela aussi?

Maryse Lemire: Je vous remercie de votre question.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'acquisition de connaissance et de développement de la pêche au homard, Pêches et Océans a procédé à de nombreuses séances de consultation avec les Premières Nations et l'industrie de la pêche. Tout au long du processus et du développement du Plan, nous avons tenu plusieurs séances de consultation avec les pêcheurs de homards commerciaux des zones concernées, avec les représentants d'associations représentatives. Des pêcheurs individuels nous ont écrit, et nous avons pris en compte leurs commentaires. Nous avons même pris le temps de rencontrer des organisations de pêcheurs, qui sont entrées directement en contact avec nous, et nous avons pris en considération leurs commentaires.

Le président: Madame Lemire, veuillez terminer votre réponse rapidement.

Maryse Lemire: Oui.

Le Plan a été mis en œuvre en consultation avec l'industrie en tenant compte des politiques du ministère des Pêches et des Océans, ou MPO, et en analysant, notamment, les exemples du passé. Nous avons donc tenu compte d'un ensemble d'informations pour mettre en œuvre le Plan.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Généreux.

Je suis désolé. Je sais que, cinq minutes, c'est très court. Toutefois, nous accueillerons la ministre des Pêches dans deux semaines. Vous aurez l'occasion de lui poser des questions, comme vous l'avez fait aujourd'hui. Ce sera un bon moment.

[Traduction]

Monsieur Morrissey, vous avez la parole pour cinq minutes.

Robert Morrissey (Egmont, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma question s'adresse à monsieur Williams. Vous pouvez demander à l'un de vos collègues d'y répondre.

Pouvez-vous expliquer au Comité l'historique de la pratique passée du ministère en ce qui concerne l'attribution de permis de pêche expérimentale et exploratoire pour diverses espèces. Je fais uniquement référence à la côte Est. Ai-je raison de dire qu'il s'agit d'une pratique existante?

Todd Williams: Oui, vous avez raison.

Robert Morrissey: Pouvez-vous expliquer au Comité l'historique — remontons bien loin dans le temps — de l'utilisation de cet outil par le ministère afin d'ouvrir de nouvelles pêches?

Je sais que ma partie de l'Île-du-Prince-Édouard aurait été exclue de la pêche au crabe si nous n'avions pas pu accéder à ce processus. Il a très bien fonctionné pour cette partie de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'aimerais obtenir des données sur les trois zones dont nous parlons parce qu'elles sont situées sur la côte nord de l'estuaire du Saint-Laurent. Est-ce exact?

• (0855)

Todd Williams: Oui.

Robert Morrissey: Pourriez-vous indiquer au Comité quelle était l'ampleur de la pêche commerciale menée dans ces zones avant...?

Todd Williams: En ce qui concerne la première question, je peux retracer brièvement l'histoire des permis à des fins expérimentales. Je laisserai Mme Lemire répondre à la deuxième pour ce qui est des homards.

Le ministère a une politique en place, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, pour les pêches expérimentales et exploratoires. Nous commençons habituellement avec ce que l'on appelle un permis en vertu de l'article 52. Il s'agit d'un permis qui est délivré aux termes des dispositions générales du Règlement de pêche. Ainsi, nous pouvons essentiellement nous allier aux pêcheurs et à d'autres afin de mener une pêche qui nous permet d'obtenir de plus amples renseignements. Cela fonctionne très bien dans une pêche fermée.

Robert Morrissey: Je connais la politique et je ne veux pas en savoir plus sur celle-ci. Je veux toutefois comprendre comment les permis en sont venus à devenir permanents à la suite du processus et savoir pour quelles espèces le processus a été utilisé. Je comprends la politique et sa légitimité. Il s'agit d'une façon pragmatique et raisonnable pour le ministère de présenter de nouvelles espèces sur le marché et d'ouvrir des zones qui n'ont jamais fait l'objet d'une pêche.

Ce n'est pas ma question. Ma question porte sur les résultats et sur les permis qui sont maintenant permanents à cause de ce processus. Où se trouvent-ils sur la côte Est et quelles espèces visent-ils? J'aimerais que vous transmettiez cette information au Comité... Je sais que vous ne l'avez pas aujourd'hui.

La deuxième partie est d'indiquer au Comité l'ampleur de la pêche commerciale au homard qui existait dans les trois zones dont il a été question, soit les zones 17, 18 et 19. Est-ce que l'un de vos collègues ou vous avez cette information?

Todd Williams: Madame Lemire.

[Français]

Maryse Lemire: Je peux répondre à cette question.

Dans la zone 18, soit la première zone où le projet de pêche exploratoire a débuté, il y a huit pêcheurs commerciaux actuellement. C'est une zone qui couvre plus ou moins 700 kilomètres de côte. Dans la zone 19, il y a huit pêcheurs commerciaux pour plus ou moins 450 kilomètres de côte. Dans la zone 17, il y a 16 pêcheurs commerciaux pour environ 500 kilomètres de côte.

[Traduction]

Robert Morrissey: Merci.

J'aimerais que vous indiquiez au Comité l'effort qu'ils déploieraient, le nombre de cages qu'ils utiliseraient par pêcheur et la plus récente moyenne saisonnière de prises par pêcheur dans ces zones. Ainsi, le Comité pourra déterminer, dans une certaine mesure, et vérifier s'il y a une zone qui est avantagée par les changements climatiques à mesure que l'habitat s'améliore et que les ressources deviennent plus abondantes, et donc la capacité de profiter davantage de l'exploitation... Pourriez-vous nous transmettre cette information?

[Français]

Maryse Lemire: Nous allons devoir compiler l'information et vous la transmettre par la suite.

[Traduction]

Robert Morrissey: Merci.

Je crois que c'est tout le temps que j'avais, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Morrissey.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup.

Madame Lemire, vous avez dit tantôt qu'il y avait des signes d'abondance. Le Plan régional d'acquisition de connaissances et de développement de la pêche au homard dans les zones 19 et 17 a été produit par votre ministère en janvier 2025. Or, on peut y lire que, dans une partie de la zone 19, une pêche exploratoire « a succédé à une pêche expérimentale réalisée entre 2018 et 2022 ». On y lit également qu'aucune donnée sur le homard n'est disponible dans quatre autres sous-zones, soit les sous-zones 19A1-A, 19A1-B, 19A1-C et 19A1-F. Cela représente 140 kilomètres de côte entre Rimouski et Capucins.

Vous n'aviez donc aucune donnée scientifique pour savoir si la ressource était prête à accueillir ces nouveaux permis exploratoires. Ai-je raison de dire ça?

● (0900)

Maryse Lemire: Étant donné qu'il n'y avait jamais eu de pêche dans certaines sous-zones, le plan a été élaboré selon une approche prudente. Il a été mis en œuvre par phase, de façon progressive. De cette façon, si on avait observé des signes négatifs, on aurait pu rajuster le plan.

Ça a été fait de cette façon.

Alexis Deschênes: Reconnaissez-vous le fait qu'il n'y avait aucune donnée? Je cite vos documents. Contestez-vous le fait qu'il n'y avait aucune donnée sur le homard pour les sous-zones se trouvant entre Rimouski et Capucins que j'ai nommées?

Maryse Lemire: Il n'y avait jamais eu de pêche dans ces sous-zones.

Alexis Deschênes: Il n'y avait donc pas de données scientifiques.

Pourquoi la ministre était-elle si pressée d'ouvrir la pêche exploratoire sans d'abord octroyer des permis de pêche expérimentale? Y a-t-il eu des discussions avec la ministre concernant les raisons pour lesquelles elle voulait procéder aussi rapidement?

Maryse Lemire: Il est souvent difficile de distinguer la première phase et la deuxième phase de la Politique sur les nouvelles pêches...

Alexis Deschênes: Madame Lemire, ma question ne porte pas sur la distinction entre les deux phases. Je comprends bien les deux phases. Ma question est la suivante: pourquoi la ministre était-elle si pressée de passer tout de suite à la deuxième phase et d'ouvrir 12 000 casiers, alors que, dans plusieurs secteurs, il n'y avait même pas d'avis scientifique?

Maryse Lemire: Le ministère a proposé un plan prudent à la ministre. C'est ce que je peux vous dire.

Alexis Deschênes: C'est la décision de la ministre...

Le président: Je suis désolé, monsieur Deschênes, mais votre temps de parole est déjà écoulé.

[Traduction]

Monsieur Dawson, vous avez la parole pour cinq minutes.

Mike Dawson (Miramichi—Grand Lake, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vais poser des questions sur la pêche au homard dans ma région, la circonscription de Miramichi—Grand Lake.

Est-il prévu de réduire la pêche pour les Premières Nations afin qu'elle ne devienne pas une pêche commerciale qui serait catastrophique pour la zone 23D?

Todd Williams: Je ne peux malheureusement pas répondre à cette question, car elle ne relève pas de mon champ de compétence. Nous vous reviendrons toutefois avec une réponse.

Mike Dawson: Que fait le MPO pour prévenir une autre escalade comme celle que nous avons connue en 1999 avec le différend sur la pêche à Burnt Church?

Todd Williams: Malheureusement, cette zone ne relève pas de mon champ de compétence et de mon travail. Nous vous reviendrons avec une réponse.

Merci.

Mike Dawson: D'accord. Je n'obtiens pas beaucoup de réponses.

Le MPO connaît-il le nombre total de prises que les permis accordés aux Premières Nations permettent?

Todd Williams: Ce sujet ne relève malheureusement pas de mon travail et je devrai transmettre une réponse plus tard au Comité.

Merci.

Mike Dawson: Le MPO s'inquiète-t-il de l'épuisement du stock de homard en raison de la pêche excessive menée par les Premières Nations, particulièrement leur pêche hors saison? C'est censé être une « subsistance convenable », mais il semble qu'elles ont un nombre excessif de prises et qu'elles pêchent hors saison.

Je suis certain que tout le monde assis à la table ici a entendu, lors des élections en avril, tous les pêcheurs non membres des Premières Nations parler de la baisse du nombre de prises et de l'éventuelle orientation de l'industrie à l'avenir. Le MPO peut-il donner des réponses sur ce point?

Todd Williams: Je parlerai de façon générale de l'importance de la conservation et de la protection. Il s'agit d'un point de mire pour le ministère pour une zone comme celle-ci et pour les questions soulevées par l'honorable membre. En ce qui concerne l'information plus précise, nous la fournirons sans problème au membre et au Comité.

Mike Dawson: Savez-vous si des discussions ont eu lieu avec les pêcheurs non membres et membres des Premières Nations sur la pêche hors saison et sur l'industrie en général en ce qui concerne la façon dont ils feront les choses à l'avenir?

Todd Williams: Non, je ne suis pas au fait de ces discussions.

Mike Dawson: D'accord. Je vais maintenant parler des quais dans cette zone.

Il y a plusieurs quais qui ont des besoins criants. Certains quais reçoivent une attention particulière. Il semble...

• (0905)

Robert Morrissey: Monsieur le président, je fais un rappel au Règlement. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre, mais nous avons

adopté une motion d'étude définie par des paramètres clairs. Je ne me souviens pas qu'elle portait sur les quais. Nous parlerons peut-être de ce sujet ou d'autres zones une autre fois.

Pourriez-vous donner des précisions sur la portée? Le témoin a été convoqué afin de parler d'une question précise que le Comité étudie.

Le président: Merci de le préciser, monsieur Morrissey.

Bien entendu, nous étudions actuellement l'attribution de quotas pour le sébaste et les permis de pêche exploratoire au homard. Je rappelle à tous les membres de poser des questions liées à la question à l'étude.

La ministre comparaitra devant nous dans deux semaines. Il sera plus approprié à ce moment-là de poser un éventail plus élargi de questions.

Je vois que M. Arnold fait le même rappel au Règlement.

Mel Arnold (Kamloops—Shuswap—Central Rockies, PCC): Merci, monsieur le président.

Oui, en ce qui concerne le rappel au Règlement, je crois que les membres ont la prérogative d'utiliser le temps qui leur est alloué comme bon leur semble.

Le président: C'est tout à fait vrai, mais je vous rappelle que nous sommes ici aujourd'hui pour discuter de ce sujet et que les témoins seront prêts à répondre à des questions s'y rapportant. Les membres ont cette prérogative, mais essayez le plus possible de poser des questions liées à la question à l'étude.

Sur ce, je cède de nouveau la parole à M. Dawson.

Nous avons arrêté votre temps. Il vous reste encore deux minutes et huit secondes.

Mike Dawson: Nous devons avoir des quais pour permettre aux pêcheurs de homard de pêcher, mais passons à un autre sujet.

Veuillez décrire le processus suivi pour créer une pêche commerciale, y compris la progression des étapes de la faisabilité à celles des pêches exploratoires et commerciales.

Todd Williams: Je l'expliquerai brièvement dans le contexte du sébaste et je céderai la parole à ma collègue afin qu'elle l'explique pour le homard.

Pour le sébaste, il faut savoir que cette pêche s'était poursuivie pendant un certain temps depuis 1998, je crois, en tant que pêche indicatrice et expérimentale. Il n'y avait pas de lien direct entre ceux qui participaient à ces pêches et ceux qui y ont accès aujourd'hui, car cette pêche s'est développée et nous sommes passés à une pêche commerciale.

Ce n'est pas toujours le cas dans d'autres situations, comme celle du homard.

Je cède la parole à Mme Lemire.

[Français]

Maryse Lemire: Dans le cas du développement de la pêche exploratoire, comme je l'ai expliqué plus tôt, nous avons beaucoup d'indicateurs de la présence et de l'abondance du homard nous permettant de passer immédiatement à la phase exploratoire. De plus, nous recevons beaucoup d'informations et d'observations de la part de l'industrie.

La phase exploratoire va nous permettre de vérifier si la ressource peut soutenir de façon viable des prélèvements additionnels sur le plan commercial. Nous allons le valider avant de pouvoir confirmer que la pêche peut devenir commerciale à long terme. Comme dans le cas de la pêche exploratoire, les permis exploratoires sont délivrés pour un an seulement, ce qui nous permet de réagir aux moindres signaux négatifs et de rajuster le plan en conséquence pour protéger la conservation de la ressource.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Dawson.

Monsieur Cormier, la parole est à vous pour cinq minutes.

[Français]

Serge Cormier: Merci, monsieur le président.

Je vais continuer mes questions à propos du sébaste.

On a dit tantôt s'être basé sur la Politique sur les nouvelles pêches pour allouer le pourcentage de quota aux différentes flottilles.

Quelqu'un peut-il me dire quel pourcentage du nouveau quota a été alloué à chaque flottille pour le sébaste?

[Traduction]

Todd Williams: Avec la clé d'allocation, la flotte d'engins mobiles hauturiers a 58,69 %, la flotte côtière d'engins mobiles a 14,84 %, la flotte semi-hauturière d'engins mobiles a 5,72 % et les engins fixes de pêche côtière, qui sont principalement utilisés pour les prises accessoires, ont 0,75 %. Viennent ensuite les pêcheurs de crevettes de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent à 10 % et les communautés et organisations autochtones, à 10 % également, si elles possèdent des engins mobiles et qu'elles ont un permis pêche au poisson de fond.

En ce qui concerne l'origine de la réallocation, elle provenait essentiellement de la composante hauturière pour les pêcheurs de crevettes et les organisations autochtones.

● (0910)

[Français]

Serge Cormier: Les flottilles étrangères ont donc obtenu presque 60 % du quota.

Maintenant, on rouvre cette pêche. Lorsque cette pêche a été fermée il y a 30 ans, les compagnies étrangères ont quand même réussi à passer au travers, mais d'autres flottilles n'ont malheureusement pas réussi à se tourner vers d'autres pêches. Par exemple, les crevetiers ont beaucoup de difficulté dernièrement. Le sébaste est une espèce qui se nourrit beaucoup de crevettes. On pourrait lui attribuer le déclin de celles-ci, mais je ne pense pas qu'il en soit la seule cause.

On a décidé d'opter pour une nouvelle redistribution des quotas, au lieu d'attribuer les parts historiques. On a essayé de distribuer des quotas à d'autres flottilles qui en avaient besoin, comme les crevetiers.

Au lieu d'attribuer des quotas de 10 %, aurait-on pu décider de les fixer à 15, 20 ou 25 %? Si oui, qui aurait pu prendre cette décision?

[Traduction]

Todd Williams: En ce qui concerne l'établissement de la nouvelle clé d'attribution, des décisions ont été prises afin d'atteindre

un certain niveau d'équité. Nous avons que dans le secteur de la flotte d'engins mobiles hauturiers, les pêcheurs avaient toujours ces permis et prenaient des décisions d'affaires en fonctions de ceux-ci. Même si un moratoire était en place, ces permis avaient une valeur intrinsèque. Nous savons que d'autres pêcheurs du secteur de la flotte côtière d'engins mobiles, par exemple, ceux qui ont des permis de poissons de fond, se prévalent d'autres espèces.

En ce qui concerne les pêcheurs de crevettes, on jugeait qu'il s'agirait d'un quota approprié, qui s'ajoute au fait que nous avons une allocation de réserve offerte à tous. Je mentionnerais un dernier point à prendre en considération par le Comité: le véritable goulot d'étranglement ici, ce n'est pas la clé d'allocation. Les pêcheurs ne pêchent pas plus que 10 % de leurs allocations. C'est réellement une question de marché.

[Français]

Serge Cormier: Merci, monsieur Williams.

On vient de rouvrir une pêche qui a été fermée pendant 30 ans, et on vient de donner une allocation de près de 60 % à des navires hauturiers, à savoir de gros bateaux, ayant souvent plus de 100 pieds de long.

Selon vous, à quoi serait dû le déclin du sébaste durant les 30 dernières années? N'importe lequel des témoins peut répondre.

[Traduction]

Todd Williams: Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nous considérons la pêche au sébaste comme une pêche pulsatoire, soumise à des hausses et des baisses considérables au fil du temps. J'ajouterais aussi que même si ces navires hauturiers ont reçu une allocation, à ce jour, aucun navire de plus de 100 pieds n'a attrapé de poisson dans l'unité 1.

[Français]

Serge Cormier: Je comprends le fait qu'il n'y a pas de vaisseaux de plus de 100 pieds qui s'y trouvent.

Toutefois, pensez-vous que, si ces bateaux ont accès au golfe du Saint-Laurent, il y aurait encore un risque et qu'on aurait un autre moratoire sur le sébaste? Ne pourrait-on pas plutôt donner ces allocations à des flottilles qui ont plus de difficulté afin de les aider et d'avoir une pêche pérenne pour les années à venir?

Le président: On a le temps d'une très courte réponse.

[Traduction]

Todd Williams: Nous avons maintenant un ensemble complet de mesures gouvernementales que toutes les flottes doivent respecter, qu'il s'agisse des nouvelles fermetures saisonnières, des fermetures de zones, des observateurs en mer et ainsi de suite.

Merci.

● (0915)

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

[Traduction]

Voilà qui met fin à notre deuxième tour. Nous passons maintenant au troisième, en commençant par M. Arnold pour cinq minutes.

Mel Arnold: Merci, monsieur le président. Merci aux témoins de leur comparution aujourd'hui.

Monsieur Williams, vous avez expliqué comment le total de prises autorisées, ou TPA, est alloué. Vous avez ensuite dit que le processus d'allocation du TPA relevait davantage de l'art que de la science.

Pouvez-vous expliquer comment cet art fonctionne? S'agit-il davantage d'un processus politique?

Enfin, comment s'assure-t-on de sa transparence afin que les Canadiens comprennent comment il fonctionne?

Todd Williams: Je crois que ce que mon commentaire de tout à l'heure voulait dire, c'est que mes collègues ne font pas de la science exacte lorsqu'ils établissent un total de prises autorisées. Il s'agit plutôt d'une science sociale. C'est une question stratégique qui exige de tenir compte de diverses considérations.

À cet égard, nous avons pris des mesures pour garantir que nous ayons un certain niveau de transparence. Il s'agissait d'une vaste consultation qui a duré plus de deux ans. Nous avons produit des documents « ce que nous avons entendu » sur les renseignements que nous avons recueillis. Presque tous les groupes nous ont indiqué ce qu'ils voulaient que leur part comprenne. En termes simples, il serait mathématiquement impossible de dire oui à tout. Nous avons tenté d'atteindre le juste équilibre entre tous ces éléments à prendre en considération pour en arriver là. C'est la clé d'allocation que nous avons.

Mel Arnold: Pourriez-vous fournir par écrit au Comité les documents « ce que nous avons entendu » et les documents sur la transparence qui sous-tend, comme vous le dites, les décisions dans ces allocations? Merci.

La politique ou l'art de l'allocation du TPA ont-ils changé au cours des dernières années? Dans l'affirmative, pourquoi?

Todd Williams: Je crois qu'il y a de nouveaux éléments à prendre en considération qui n'existaient tout simplement pas il y a peut-être 20 ou 25 ans, à savoir l'accent sur la réconciliation avec les peuples autochtones et la pêche fondée sur les droits, que nous avons dû intégrer aux clés d'allocation. Nous ne les voyions tout simplement pas lorsque cette pêche existait avant. Il y avait également une volonté d'aider les pêcheurs d'autres pêches qui pouvaient y avoir accès ici, comme les pêcheurs de crevettes dans le golfe.

Mel Arnold: Merci.

Est-ce que tous les pêcheurs déclarent et consignent toutes les prises effectuées dans ces pêches? Pourriez-vous fournir par écrit au Comité le processus que suit le MPO afin de collecter des données sur les prises pour la pêche au sébaste et la pêche expérimentale au homard?

Todd Williams: Oui, nous le pouvons absolument. Nous pouvons même vous montrer l'évolution de ces mesures au fil du temps.

Mel Arnold: Les prises sont-elles toutes déclarées et consignées?

Todd Williams: Oui.

Mel Arnold: D'accord

Pouvez-vous aussi fournir par écrit au Comité les données scientifiques sur lesquelles le MPO fonde sa décision relative à l'ouverture de la pêche expérimentale au homard ainsi que tout raisonnement suivi pour l'allocation de cette pêche?

Todd Williams: Je laisse Mme Lemire répondre à cette question.

[Français]

Maryse Lemire: Je vous remercie de votre question.

Comme je le mentionnais un peu plus tôt, la dernière évaluation de l'état des stocks indique que la ressource est en bonne santé. Nous avons aussi reçu plusieurs observations et rapports de la part de pêcheurs indiquant que le homard était présent et qu'il pouvait être observé à marée basse.

Ce sont des éléments d'information...

[Traduction]

Mel Arnold: Merci. Je demande seulement de fournir cette information.

J'aimerais revenir à M. Williams.

Veuillez décrire au Comité l'art dont vous avez parlé.

Todd Williams: Je le répète, la pondération de ces éléments à prendre en considération est peut-être appelée à tort une science sociale.

Encore une fois, nous avons examiné la clé d'allocation historique en tant que fondement, afin de reconnaître l'importance de la stabilité des allocations dans l'ensemble des pêches. En même temps, nous avons tenu compte des commentaires dont les pêcheurs nous ont fait part et du fait que nous savions qu'il était mathématiquement impossible de fournir à chaque groupe et à chaque flotte le montant demandé. Il s'agit donc d'une question d'équilibre, qui nous a permis d'arriver à la nouvelle clé d'allocation.

● (0920)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Arnold.

Sur ce, nous passons à notre deuxième questionnaire du troisième tour.

[Français]

Monsieur Cormier, vous avez la parole pour cinq minutes.

Serge Cormier: Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Je veux revenir à ma question précédente à M. Williams.

Monsieur Williams, je disais, en ce qui concerne la redistribution du quota, que la flotte d'engins mobiles hauturiers obtient 60 % de ce nouveau quota pour le sébaste. J'ignore si vous le savez, mais dans les années 1970, le ministre des Pêches à l'époque, Roméo LeBlanc, a imposé un genre d'interdiction de pêche dans le golfe du Saint-Laurent pour les navires de plus de 100 pieds. Il a agi ainsi parce qu'il était à ce moment-là très préoccupé par le déclin du sébaste. Il a imposé une restriction sur les navires de plus de 100 pieds qui venaient pêcher le sébaste dans le golfe du Saint-Laurent.

Saviez-vous que l'ancien ministre des Pêches l'a fait, en 1976 ou en 1977, je crois, peu importe, à un moment donné au cours de cette période?

Todd Williams: Je suis au courant de la déclaration. Nous n'avons toutefois pas réussi à trouver d'éléments de preuve concrets selon lesquels cette politique demeure en vigueur.

Serge Cormier: Il s'agissait d'une politique, n'est-ce pas?

Todd Williams: Il s'agissait à tout le moins d'une déclaration du ministre.

Serge Cormier: Nous disons maintenant en 2025 — en fait, c'est le MPO qui le dit — que nous voulons une pêche plus durable. Nous voulons protéger les ressources. Nous voulons garantir que ces flottes et pêcheurs peuvent vivre des pêches. Nous veillons aussi à prendre soin des agents en mer.

Dans ce cas, d'où provient le quota de 60 % qui a été donné dans le golfe du Saint-Laurent? Qui sont ces entreprises? De qui s'agit-il?

Todd Williams: Je devrais ajouter que tous ces navires sont établis dans le Canada atlantique. Ce sont des entreprises canadiennes de l'Atlantique aux équipages canadiens, qui ont des débarquements aux ports et aux usines de transformation canadiens. Il y a neuf titulaires de permis...

Serge Cormier: Pouvez-vous nommer quelques-unes des grandes entreprises qui sont propriétaires de ces gros navires hauturiers?

Todd Williams: Mersey serait l'une d'elles.

Serge Cormier: Parlez-vous de Mersey SeaFoods?

Todd Williams: Oui.

Serge Cormier: Où est-elle établie?

Todd Williams: En Nouvelle-Écosse.

Serge Cormier: D'accord

Mersey Seafoods, par exemple, n'a eu aucun quota de sébaste depuis les 30 dernières années parce que la pêche était fermée, n'est-ce pas?

Todd Williams: Elle aurait eu le permis de poisson de fond dans le golfe, qui aurait compris le sébaste, si la pêche à ce dernier avait été ouverte, mais elle n'y accédait pas à l'époque.

Serge Cormier: D'accord

Je crois que nous nous entendons tous ici pour dire que Mersey Seafoods s'en sort très bien, même si elle n'a pas eu de quota pour le sébaste depuis les 30 dernières années, n'est-ce pas?

Todd Williams: Je ne me prononcerai pas sur la viabilité économique d'une entreprise privée.

Serge Cormier: D'accord. Parfait.

Écoutez, voici ce que je pense: vous dites que nous développons une nouvelle pêche au sébaste. Au lieu d'utiliser la part historique, nous avons créé une nouvelle pêche avec de nouveaux venus. Nous avons donné des quotas, par exemple, aux Premières Nations et aux pêcheurs de crevettes, qui étaient un peu plus en difficulté et qui avaient besoin de quotas par l'intermédiaire du sébaste.

Comment pouvons-nous garantir qu'aucun bateau de plus de 100 pieds n'entre dans le golfe du Saint-Laurent pour pêcher le sébaste? Quel sera le mécanisme? Quel sera le processus à suivre pour empêcher ces gros bateaux d'aller dans le golfe du Saint-Laurent et d'avoir une fois de plus une grave incidence sur les ressources, comme elles l'ont fait avant que la pêche ne soit fermée?

Todd Williams: Selon moi, pour ces titulaires de permis — Belle Baie, Madelipêche, Mersey et d'autres —, la clé ici réside dans les mesures de gestion des pêches. Le fait qu'elles aient une couverture complète exercée par un observateur en mer et que nous ayons certaines fermetures de zones et restrictions liées à la profondeur est un élément essentiel d'une pêche bien gérée. Ce type de pêche est menée selon des marges très minces. Nous devons

compter sur un vaste éventail d'intervenants et de pêcheurs pour développer ces marchés. Selon nous, il y a une valeur à le faire.

• (0925)

Serge Cormier: D'accord, mais ne croyez-vous pas, monsieur Williams, que si cinq, six ou huit gros bateaux de plus de 100 pieds — on parle ici de gros bateaux — arrivent dans le golfe du Saint-Laurent, font un ou deux passages et atteignent leur quota, il ne restera plus rien pour les autres petites flottes, comme celle des pêcheurs de crevettes, par exemple?

Je vais être franc: j'étais heureux d'apprendre qu'au moins les pêcheurs de crevettes avaient eu 10 %, parce que c'était un début. Cependant, ne croyez-vous pas que le fait que de gros bateaux arrivent dans le golfe du Saint-Laurent mette une fois de plus les ressources en sébaste dans une situation difficile si vous les laissez faire?

Le président: Veuillez répondre brièvement.

Todd Williams: Merci beaucoup.

Je le répète, nous avons des mesures de gestion des pêches en place. Nous avons des données scientifiques pour étayer l'établissement du total de prises autorisées. Le fait est que jusqu'à maintenant cette année et l'année dernière, la flotte de navires de 65 pieds et moins a effectué un nombre important de ces débarquements.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Cormier.

Nous passons à M. Deschênes pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci, monsieur le président.

J'ai d'autres questions qui, cette fois-ci, portent sur le sujet autochtone. Des permis exploratoires ont été délivrés dans trois zones. Dans la zone 17, soit la zone Anticosti, le nombre de casiers total autorisé est de 4 500 casiers, dont 2 250 sont attribués aux Autochtones.

Dans la zone 19, 52 permis ont été délivrés, mais le nombre de casiers n'est pas le même. Juste sur le plan des casiers dans cette zone, 7 750 casiers ont été autorisés au chapitre des permis exploratoires. De ce nombre, 4 250 casiers, représentant 55 % du total des permis exploratoires, sont accordés aux Autochtones, et 3 500 casiers sont accordés par phases aux autres pêcheurs.

Madame Lemire, je n'ai pas les chiffres de la zone 18. Pour la Côte-Nord, on peut lire que l'équivalent de 25 permis a été délivré. De ce nombre, combien ont été accordés aux Premières Nations?

Maryse Lemire: Je vais devoir vous répondre plus tard, car je n'ai pas cette information précise sous la main.

Alexis Deschênes: Nous attendrons donc votre réponse sur la zone 18, mais je vais quand même continuer à parler de la Côte-Nord, parce que, dans l'avis d'intérêt aux pêcheurs de la zone 18 sur la Côte-Nord, publié le 11 avril 2024, une phrase m'a surpris. On peut y lire ceci: « À noter que les communautés autochtones n'ont pas l'obligation de rencontrer les critères d'admissibilité. »

Bien sûr, il y a des critères, et tout le monde ne peut pas espérer avoir un permis de pêche exploratoire, mais pourquoi a-t-on écrit cela?

Maryse Lemire: Ces critères d'admissibilité ont été déterminés pour cibler les pêcheurs propriétaires-exploitants auxquels on allait délivrer ce qu'on appelle un permis individuel. Dans le cas des communautés autochtones, on parle plutôt de « permis communautaires de pêche exploratoire ». C'est pourquoi ces critères en particulier ne s'appliquaient pas à ces dernières.

Alexis Deschênes: D'accord. Alors, ça, c'est la zone...

Le président: Je suis désolé, mais votre temps de parole est écoulé.

[Traduction]

Monsieur d'Entremont, la parole est à vous pour cinq minutes.

Chris d'Entremont: Merci beaucoup, monsieur le président.

Nous sommes une fois de plus aux prises avec cette difficulté de parler du sébaste et du homard en même temps. J'ignore s'il est adéquat de les examiner ensemble.

Pour revenir à ce que M. Cormier avait à dire, il y a un certain nombre de gros bateaux. Ils ne sont pas immenses. Je sais qu'ils varient de 55 à 100 pieds dans certains cas et qu'ils appartiennent à des entreprises comme Scotia Harvest, Mersey, Belle Baie et Caramer, qui se trouvent toutes dans nos circonscriptions. Ce sont tous des employeurs dans nos circonscriptions. Monsieur Cormier, je crois que Belle Baie se trouve dans la vôtre. Scotia Harvest se trouve dans la mienne. Elles se partagent les produits et elles en pêchent. Elles avaient déjà des marchés. Ce sont elles qui ont fait la majeure partie du travail sur ce sujet. Ce sont elles qui ont en fait le plus de règlements sur la couverture par un observateur, par exemple. Il y a un partage de la responsabilité ici quant au nombre de la flotte d'engins mobiles hauturiers obtenu par rapport à celui qu'obtient la flotte côtière d'engins mobiles.

C'est ce qui se passe pour le sébaste, mais cela rejoint, à mon avis, ce que nous commençons à voir dans ce que le rapport tente de nous montrer. Un grand nombre de décisions qui n'étaient pas nécessairement fondées sur la science ont été prises dans ce cas-ci. Elles n'étaient pas nécessairement fondées sur des principes de prudence ou sur des politiques nouvelles ou émergentes. La ministre les a prises par opportunisme politique. À mon avis, dans un effort visant à apaiser un certain nombre d'organisations de pêche dans sa circonscription, Mme Leboutillier a en quelque sorte poussé le ministère à trouver de nouvelles espèces émergentes et à tenter de créer de nouvelles pêches, oui, pour les apaiser.

Nous constatons que bien souvent, lorsque nous empruntons ces voies, cela crée un précédent dans d'autres pêches dans l'Atlantique qui sont si importantes pour nous.

Ma question s'adresse aux employés qui sont ici, que je remercie une fois de plus de leur présence. C'est vraiment très difficile de remonter cette pente glissante qui a été créée ici. Pouvez-vous nous dire quand cette histoire de pêche exploratoire par rapport à la pêche émergente a commencé dans le golfe et quand elle a été appliquée au homard en particulier? Je sais que d'autres ententes de partages ont été conclues à cause des crevettes et du sébaste.

• (0930)

Todd Williams: Absolument. En ce qui concerne le sébaste, je serais très bref, cela a commencé lorsque la biomasse, le stock et le poisson individuel ont atteint un niveau de commercialisation où nous sommes passés d'une pêche indicatrice et expérimentale à une pêche commerciale.

[Français]

Peut-être Mme Lemire pourrait-elle ajouter quelque chose.

Maryse Lemire: Oui.

En ce qui a trait au plan d'acquisition de connaissances et de développement de la pêche au homard pour les trois zones en question, les collectivités de la Côte-Nord faisaient des démarches auprès du ministère des Pêches et des Océans, ou MPO, depuis près de 10 ans, et elles mentionnaient qu'elles observaient une abondance croissante de homards. Ce n'est donc pas d'hier que ce sujet est soulevé auprès du MPO. On a également observé une hausse des indicateurs d'abondance au cours des dernières années, comme la quantité de débarquements, sans parler des observations fortuites de homards dans des endroits où on n'en voyait pas auparavant. Tous ces indicateurs ont permis de faire avancer le projet.

[Traduction]

Chris d'Entremont: Dans le témoignage qu'il a livré il y a quelques instants, M. Deschênes a parlé de l'absence de données dans la zone 19A, une zone où des permis sont pourtant délivrés maintenant.

Encore une fois, nous avons sauté une partie du processus d'allocation de ces permis ici parce qu'il n'y avait aucune donnée en soi. Effectivement, ils ont peut-être aperçu des homards dans ces zones, mais c'est anecdotique. Comment passons-nous de renseignements anecdotiques à de véritables renseignements scientifiques pour financer l'art de la fixation de quotas?

[Français]

Maryse Lemire: Dans la zone 19, à laquelle la question fait allusion, une pêche exploratoire menée dans l'extrémité ouest depuis 2023 a révélé la présence de homard. De plus, des pêcheurs ont fait de nombreuses observations et de nombreux rapports signalant la présence de homard sur la côte nord de la Gaspésie.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur d'Entremont.

Sur ce, nous passons à notre dernier questionneur du troisième tour.

Monsieur Klassen, la parole est à vous pour cinq minutes.

Ernie Klassen (Surrey-Sud—White Rock, Lib.): Merci beaucoup. Merci à tous les témoins.

Nous parlons sans cesse du droit de la pêche expérimentale et exploratoire pour le homard et le sébaste. Pouvez-vous m'expliquer la différence entre la pêche expérimentale et la pêche exploratoire? En outre, combien de phases y a-t-il dans le processus avant la présentation des quotas?

• (0935)

Todd Williams: Ce processus est régi par une politique sur les nouvelles pêches du MPO.

Elle compte essentiellement trois phases. La première est celle de la faisabilité, où nous délivrons ce que nous appelons un « permis en vertu de l'article 52 », soit le permis de pêche expérimentale. De là, on passe à la phase exploratoire. La seule différence est que la pêche a satisfait au premier critère en matière de durabilité et que nous examinons maintenant des exemples de pêche commerciale. Pour ce faire, nous délivrerions un permis en vertu de l'article 7, ou un permis commercial ordinaire. Enfin, la troisième phase est celle de la pêche entièrement commerciale.

C'est ainsi que la politique est présentée d'un point de vue stratégique.

Ernie Klassen: Lorsque la pêche atteint la phase de la pêche commerciale, combien de temps dure le permis pour le quota donné aux pêcheurs commerciaux?

Todd Williams: La politique a comme principe général que ceux qui ont participé à l'expansion de cette pêche et aux travaux initiaux consacrés à ce processus, et qui ont ensuite suivi le processus, ont un accès commercial.

La façon dont l'allocation est déterminée peut varier considérablement selon la pêche, les autres acteurs et certains des autres éléments à prendre en considération dont nous avons parlé ici aujourd'hui. Ce permis, à l'instar de tous les autres permis que nous délivrons, est renouvelé chaque année à la discrétion du ministre.

Ernie Klassen: Merci.

La pêche au sébaste a été fermée pendant 30 ans. L'avait-on déjà fermée avant cela? Comment déterminez-vous le moment où rouvrir la pêche étant donné que 30 ans se sont écoulés? Quel processus suivez-vous?

Todd Williams: Pour le sébaste de l'unité 1 en particulier, la pêche était en grande partie non réglementée jusqu'à la moitié du dernier siècle. Lorsqu'elle a été fermée, la pêche indicatrice et la pêche expérimentale continuaient de nous fournir ces renseignements et permettaient aux pêcheurs d'explorer des engins et des zones différentes, entre autres.

Ce que nous cherchons nous provient des données scientifiques, des relevés et des renseignements fournis par les pêcheurs. Au début des dernières décennies, nous avons constaté une masse de sébastes en pleine croissance. Nous espérions que la taille du poisson augmente encore un peu, du point de vue du potentiel commercial, mais elle a plafonné. Nous croyons maintenant que le poisson n'atteindra pas une meilleure taille dans un avenir prévisible.

C'est ce que nous recherchions pour le sébaste.

Ernie Klassen: Avez-vous une quelconque idée de la raison pour laquelle le sébaste est plus petit maintenant que par le passé?

Todd Williams: Dans ce cas précis, nous pensons qu'il pourrait simplement s'agir de la capacité de charge de l'écosystème. Cela expliquerait essentiellement pourquoi la taille a plafonné.

Ernie Klassen: D'accord.

À titre indicatif, encore une fois, en ce qui concerne les revenus générés par leur pêche au sébaste, quel pourcentage des revenus des pêcheurs de cette zone le sébaste représente-t-il selon vous? Quel pourcentage de l'économie cela représente-t-il?

Todd Williams: Comme je l'ai mentionné brièvement tout à l'heure, c'est une pêche qui est menée selon des marges très minces. Dans le cadre de nos échanges avec eux, les pêcheurs nous ont dit qu'ils obtiennent environ 20 à 30 cents la livre au quai.

Nous investissons, par l'intermédiaire du Fonds des pêches de l'Atlantique, afin d'élargir les marchés et les gammes de produits et nous établissons des partenariats avec les pêcheurs et les Premières Nations, mais il ne s'agit pas encore d'une pêche importante à ce jour. Par exemple, seulement 23 titulaires de permis y ont participé l'an dernier.

• (0940)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Klassen.

C'est ce qui met fin au troisième tour. Nous allons commencer le quatrième par Mel Arnold.

La parole est à vous pour cinq minutes.

Mel Arnold: Merci, monsieur le président.

J'aimerais revenir à Mme Lemire pour qu'elle réponde rapidement à ma question.

Pourriez-vous fournir au Comité par écrit les données scientifiques sur lesquelles le MPO a fondé sa décision d'ouvrir la pêche expérimentale au homard?

[Français]

Maryse Lemire: Nous pourrions vous faire parvenir l'avis des sciences, l'évaluation de l'état des stocks.

[Traduction]

Mel Arnold: Merci.

Je m'adresse maintenant à M. Williams.

Pouvez-vous indiquer les mesures de surveillance et d'application de la loi qui sont en place pour les permis de la nouvelle pêche au sébaste et de pêche exploratoire au homard afin que le MPO soit certain de ce qui passe réellement là-bas?

Todd Williams: Pour la majeure partie de la saison, qui s'étend du 15 juin au 31 décembre, nous avons une couverture d'observateurs en mer de 25 %. Nous sommes arrivés à ce pourcentage en consultation avec les pêcheurs. Pour les navires de plus de 100 pieds, la couverture est de 100 % toute l'année; elle l'est aussi du 1^{er} janvier au 31 mars pour les navires de moins de 100 pieds. Il y a une combinaison d'observateurs en mer là-bas, en plus de nos fonctions ordinaires d'appel de sortie et d'appel d'arrivée, de nos systèmes de surveillance de navires, ou SSN, et de la déclaration obligatoire.

Mel Arnold: Merci.

Je trouve intéressant que la surveillance en mer ne soit que de 25 %, quand, sur la côte Ouest, des pêcheurs ne peuvent souvent ou parfois pas pêcher parce qu'aucun observateur n'est disponible et qu'ils doivent avoir une couverture de 100 %.

Comment êtes-vous en mesure de justifier une surveillance en mer de 25 %?

Todd Williams: Encore une fois, nous sommes arrivés à ce pourcentage en collaboration avec les pêcheurs. Cette couverture est accompagnée d'une vérification à quai de 100 %. Nous travaillons sur cet élément avec tous les pêcheurs de toutes les flottes, et c'est difficile.

Nous faisons également l'essai de la surveillance vidéo électronique pour cette pêche.

Mel Arnold: Y a-t-il eu des problèmes avec les surveillants en mer? Des surveillants en mer ont déjà dit à ce comité qu'essentiellement — je serai politiquement correct — leurs conditions de travail ne sont pas optimales.

Todd Williams: D'après ce que j'ai entendu lorsque j'étais président du comité consultatif pour cette pêche, le plus gros problème réside dans la disponibilité et, en toute honnêteté, dans le coût des observateurs en mer.

On nous a également dit que les observateurs en mer préfèrent en fait travailler sur les plus gros navires à cause de l'hébergement et de la nourriture fournis.

Mel Arnold: Merci.

Le MPO a accordé la priorité aux candidats admissibles pour les permis de pêche exploratoire du homard qui appartiennent à l'une des flottes désignées comme prioritaires par le ministère dans les zones de pêche du homard, ou ZPH 17 et 19 et qui sont des « pêcheurs actifs dans des pêcheries impliquant des ressources en difficulté ou moins rentables » dans la ZPH 18.

Quelles flottes étaient considérées comme prioritaires dans chaque ZPH?

Todd Williams: Je cède la parole à Mme Lemire.

Mel Arnold: Pendant que vous y êtes, madame Lemire, pouvez-vous fournir les critères pris en considération afin de déterminer les flottes qui devraient être désignées prioritaires?

[Français]

Maryse Lemire: Les grandes orientations que nous avons pour guider l'élaboration du plan étaient d'accorder la priorité aux Premières Nations, aux flottilles en situation précaire et à la relève. Pour déterminer quelles étaient les flottilles prioritaires, Pêches et Océans Canada a consulté notamment les associations représentatives des trois secteurs maritimes de façon à bien comprendre la réalité et les défis propres à chacun des secteurs.

Par exemple, parmi les flottilles du secteur des Îles-de-la-Madeleine, les flottilles prioritaires comprenaient les crevettiers... Non, attendez un instant, je vais faire une pause et recommencer.

• (0945)

Le président: Je suis désolé, madame Lemire, mais le temps de parole est écoulé. Vous pourriez y revenir au prochain tour de questions.

[Traduction]

Mel Arnold: Puis-je l'obtenir par écrit, si elle ne peut pas en fournir davantage?

Merci.

Le président: Absolument.

Passons maintenant à M. Connors, qui a la parole pour cinq minutes.

Paul Connors (Avalon, Lib.): Ma question s'adresse à monsieur Williams.

Au début, vous avez dit que seuls 5 % du TPA de 60 000 tonnes avaient été pêchés il y a deux ans, et seuls 4 % à peu près, je crois, l'avaient été l'an dernier.

Todd Williams: C'est exact.

Paul Connors: Selon les prévisions, à combien le total des prises autorisées pourrait-il s'établir? Quel nombre la biomasse atteindra-t-elle? Serons-nous en mesure d'augmenter ce nombre?

Todd Williams: Nous croyons que le total de prises autorisées, qui est établi à 60 000 tonnes, est plus qu'adéquat pour ce qui est requis pour cette pêche et cette participation. D'un point de vue scientifique, il se situe bien à l'intérieur des paramètres de ce qui serait considéré comme adéquat pour un stock dans une zone saine comme celle-ci.

Les problèmes les plus importants se résument souvent aux prises accessoires, auxquelles nous devons faire attention, mais que nous surveillons.

Les faibles taux de débarquement que vous voyez ne sont pas un indicateur de la santé du stock, mais plutôt des conditions du marché.

Paul Connors: Cela me mène à la question suivante. Nous avons parlé des conditions du marché. S'agit-il du prix, de l'économie mondiale en général ou des demandes mondiales? Pouvez-vous nous donner une idée de ce à quoi ressemblent les conditions?

Todd Williams: Il existe un certain nombre de facteurs. L'un d'eux est que sur les marchés internationaux, les droits de douane se font sentir sur de nombreuses autres pêches que celle-ci. Le fait que la pêche a été fermée... Il faut aussi développer la connaissance du marché et pénétrer dans les marchés à cet égard.

Nous réalisons des investissements, en fait, et nous nous allions à d'autres afin de créer de nouvelles gammes de produits. Nous travaillons avec les pêcheurs sur cet aspect.

Plusieurs autres problèmes, comme le coût du carburant, la main-d'œuvre, les observateurs en mer, entre autres, ne sont pas propres à la pêche au sébaste. C'est en partie pour régler ces problèmes et pour fournir un financement supplémentaire à ces pêcheurs par l'intermédiaire du Fonds des pêches de l'Atlantique que nous avons apporté d'importants changements à notre approche de gestion l'an dernier.

Paul Connors: Espérons que la demande s'améliorera à mesure que cette industrie prend de l'expansion.

Qu'en est-il de notre capacité de transformation? Où en sommes-nous avec la capacité en transformation? Avons-nous la capacité de faire la transformation à mesure que les quantités augmentent?

Todd Williams: Certaines organisations nous ont dit que le secteur de la flotte côtière d'engins mobiles en particulier doit composer avec des limites en ce qui concerne la transformation. Ce n'est pas une aussi grande préoccupation pour d'autres. Je crois que cela dépend réellement de la flotte et, peut-être, des produits que le secteur développe. Je crois que cette situation s'améliorera au fil du temps.

Plus tôt cette année, nous avons été en mesure de répondre aux demandes de l'industrie et d'ouvrir la pêche au moyen de permis exploratoires à un moment où elle était fermée auparavant. Ce poisson a été débarqué, transformé et expédié vers des marchés étrangers très rapidement. L'industrie est en mesure de s'adapter lorsqu'on lui donne l'occasion de le faire.

Paul Connors: J'ai une dernière question. Comment la quantité de temps qu'ils passent sur les bateaux et les données recueillies sont-ils utilisés pour...? En ce qui concerne les observateurs à bord et tout le reste, pouvez-vous expliquer brièvement la façon dont ces renseignements sont utilisés afin de déterminer la taille, la biomasse, la stabilité et la durabilité de l'économie de la pêche?

• (0950)

Todd Williams: Bien sûr. Tous les renseignements fournis par nos observateurs en mer sont collectés et contribuent à la science en général.

Mon collègue, M. Savaria, pourrait vous en dire plus sur la façon dont ces données scientifiques sont collectées auprès des pêcheurs et de nos scientifiques.

Le président: Monsieur Savaria, pouvez-vous nous en dire plus très rapidement?

[Français]

Jean-Yves Savaria (directeur régional des sciences, Région du Québec, ministère des Pêches et des Océans): L'information est effectivement collectée et utilisée principalement pour faire le suivi des pêches accessoires. On en tient compte durant nos processus d'évaluation par les pairs pour produire nos avis scientifiques. Ils sont ensuite fournis aux gestionnaires des pêches en vue de la prise de décisions.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Connors.

[Français]

Je donne la parole à M. Deschênes pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci, monsieur le président.

Madame Lemire, avez-vous pu obtenir une réponse à ma question, à savoir quel était le nombre de casiers qui avait été accordé aux Autochtones dans la zone 18?

Maryse Lemire: Il y a 13 permis exploratoires communautaires dans la zone 18.

Alexis Deschênes: Combien de casiers y a-t-il par permis?

Maryse Lemire: Il y a 250 casiers par permis dans la zone 18.

Alexis Deschênes: Les 12 autres permis ont-ils aussi 250 casiers par permis?

Maryse Lemire: Oui.

Alexis Deschênes: D'accord.

On parlait tantôt de l'avis d'intérêt pour la Côte-Nord, dans lequel il est clairement mentionné que les communautés autochtones n'ont pas l'obligation de satisfaire aux critères d'admissibilité. Vous en avez expliqué la raison.

Pouvez-vous alors m'expliquer pourquoi, lorsqu'on lance l'avis d'intérêt pour les zones 17 et 19, ces critères s'appliquent à toute personne désirant se voir délivrer un permis de pêche exploratoire à titre individuel, qu'elle soit autochtone ou non?

Pourquoi les Autochtones ne sont-ils pas obligés de respecter les critères au mois d'avril alors que ce n'est plus le cas au mois de décembre?

Maryse Lemire: Comme je l'ai dit un peu plus tôt, l'avis d'intérêt lancé pour les permis autochtones, en 2024, vise les permis communautaires exploratoires délivrés aux Premières Nations.

Quant aux critères d'admissibilité et d'attribution des permis individuels, ils s'appliquent à des propriétaires exploitants, donc à des personnes qui détiennent une entreprise de pêche à titre individuel. Ces personnes peuvent être autochtones ou non.

Les critères d'admissibilité et d'attribution s'appliquent donc au permis individuel, alors que, dans l'avis de 2024, il est question du permis communautaire autochtone.

Alexis Deschênes: Merci, madame Lemire.

J'ai encore une question à vous poser.

Dans la zone 19, 55 % des permis exploratoires sont accordés aux Autochtones; dans la zone 18, ce pourcentage est 52 % et dans la zone 17, de 50 %.

En Gaspésie, on constate que les trois communautés micmaques représentent un total de 8 207 personnes. Cela veut dire que 9 % de

la population gaspésienne est autochtone, mais elle obtient 55 % des permis exploratoires.

Pourquoi accordez-vous 55 % des permis exploratoires aux Autochtones?

Le président: Veuillez répondre très brièvement, s'il vous plaît.

Maryse Lemire: L'une des directives qui nous avaient été données par le ministère pour établir le plan était d'accorder une priorité aux Premières Nations, aux flottilles en difficulté et à la relève. Cela faisait partie des grandes orientations qui nous avaient été données pour ce projet en particulier.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

Monsieur Généreux, vous avez la parole pour cinq minutes.

Bernard Généreux: Merci, monsieur le président.

Étant donné que je suis visiteur à votre comité et que M. Deschênes a demandé cette étude, je vais lui céder mon temps de parole.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur Généreux.

Madame Lemire, je comprends qu'on veut accorder une priorité aux Premières Nations et que tout le monde est en faveur de la réconciliation, mais pourquoi leur accorder jusqu'à 55 % des permis exploratoires alors qu'ils ne représentent, en Gaspésie, que 9 % de la population?

De même, pourquoi accorder jusqu'à 50 % des permis exploratoires sur la Côte-Nord aux Innus, alors qu'ils représentent 17 % de la population?

Bref, pourquoi donner aux Autochtones un nombre de permis de pêche exploratoire vraiment plus important que le poids relatif de leur population?

• (0955)

Maryse Lemire: Le pourcentage que vous mentionnez est associé à un projet en particulier. Dans le contexte des permis exploratoires, environ 50 % des permis ont été accordés à des Premières Nations, et il faudrait...

Alexis Deschênes: Non, madame Lemire.

Maryse Lemire: ... regarder l'information plus globalement en examinant les données sur tous les types de permis de pêche accordés.

Alexis Deschênes: Je vous ai donné les calculs sur le nombre de casiers. En Gaspésie, 55 % des permis exploratoires sont donnés aux Autochtones; sur la Côte-Nord, 52 % des permis exploratoires leur sont donnés; et à Anticosti, il s'agit de 50 %.

Ma question est la suivante: pourquoi leur en a-t-on donné autant?

Maryse Lemire: La priorité était accordée aux Premières Nations.

Alexis Deschênes: Êtes-vous au courant de fait que, cet été, des permis de pêche exploratoire accordés aux Autochtones ont été utilisés par des pêcheurs qui ne sont pas autochtones, parce qu'on avait accordé tellement de permis aux Autochtones qu'il leur manquait de main-d'œuvre pour pêcher?

Maryse Lemire: Je suis au courant.

Alexis Deschênes: Comment expliquez-vous cela?

Maryse Lemire: Les permis communautaires autochtones sont délivrés en vertu du Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones. Dans le cadre de ce règlement, une communauté autochtone peut désigner le pêcheur de son choix pour pêcher.

Les communautés se sont donc prévaluées de cette option pour pêcher le homard.

Alexis Deschênes: Madame Lemire, dans les avis d'intérêt aux pêcheurs, il est écrit clairement que les pêcheurs ayant un permis exploratoire doivent pêcher eux-mêmes, et qu'ils ne peuvent pas transférer leur permis à d'autres personnes.

Cette règle ne s'applique-t-elle pas aux Autochtones?

Maryse Lemire: Les permis individuels ne sont pas octroyés en vertu de la même réglementation que les permis communautaires.

Alexis Deschênes: Il s'agit quand même de pêche exploratoire.

J'ai une autre question à vous poser. Ai-je raison de dire qu'on a permis aux pêcheurs autochtones de choisir eux-mêmes leur zone de pêche avant que le reste des permis soient attribués?

Maryse Lemire: On a effectivement effectué des consultations avec les Premières Nations. Toutefois, en plus des besoins et des intérêts exprimés par les Premières Nations, on a aussi tenu compte de certains principes de continuité.

Alexis Deschênes: Madame Lemire, je veux juste que vous me confirmiez que les Autochtones ont pu choisir, avant les autres pêcheurs, les endroits associés à leurs permis exploratoires.

Maryse Lemire: Les Premières Nations nous ont fait part de leurs besoins et de leurs intérêts, et cela a été pris en compte dans la répartition et la distribution des permis de pêche exploratoire.

Alexis Deschênes: Ils ont été choisis les premiers.

Il semble que la demande des communautés micmaques était d'avoir la totalité des permis exploratoires. Je veux citer un courriel qui vous a été envoyé le 26 septembre 2024 et qui résume une discussion. On peut y lire ceci:

Par contre, il était possible de détecter de par leurs questions et commentaires qu'il y a de la place à la "négociation". Une répartition 50/50 n'est cependant pas acceptable pour elles. Cette position ouvre néanmoins la porte à un pourcentage entre 50 % et 100 %

Finalement, c'est ce que vous avez fait. Vous leur avez donné plus de 50 % des permis exploratoires.

Maryse Lemire: C'est le résumé d'une rencontre de consultation qu'il y a eu avec les Premières Nations.

Alexis Deschênes: Oui, mais...

Maryse Lemire: C'est un élément d'information parmi tant d'autres.

Alexis Deschênes: D'accord, mais on dirait que vous avez du mal à avouer que vous leur avez délivré plus de 50 % de permis exploratoires. Ce n'est peut-être pas si gênant que ça. Au début de votre témoignage, vous dites que le pourcentage est d'environ 50 %. Quand on fait le total, c'est plus de 50 %, madame Lemire.

Maryse Lemire: Selon les chiffres exacts, c'est environ 50 %. Je n'avais pas le chiffre exact devant moi. Comme je vous le dis, parmi les grandes orientations du projet que le ministère avait, c'était de donner la priorité aux membres des Premières Nations et aux flottilles en difficulté.

Le plan concret respecte ces orientations.

• (1000)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Sur ce, passons à notre dernier questionnaire du quatrième tour.

[Français]

Monsieur Cormier, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Serge Cormier: Monsieur le président, pardonnez-moi si je me trompe, mais le député conservateur de South Shore...

Le président: M. Généreux a donné son temps à M. Deschênes pour le dernier tour.

Serge Cormier: Oh. Je suis désolé. C'est parfait.

[Français]

Merci.

Monsieur Williams, si c'est exact, et je pense que ce l'est, le quota de sébaste attribué pour cette année est de 60 000 tonnes. Est-ce que c'est ça?

Todd Williams: C'est bien ça.

Serge Cormier: Qui pêche présentement en se prévalant de cette allocation de 60 000 tonnes?

[Traduction]

Todd Williams: Un ensemble de 15 titulaires de permis de toutes les flottes participe actuellement.

[Français]

Serge Cormier: Je parle particulièrement du golfe du Saint-Laurent.

Savez-vous qui pêche dans cette zone?

[Traduction]

Todd Williams: Je n'ai pas le nom des titulaires de permis en particulier et j'ignore à quelles flottes ils appartiennent. Il y a 15 titulaires de permis qui ont participé et 68 voyages au terme desquels des produits ont été débarqués, ce qui représente environ 4,3 % du TPA, soit 2 500 tonnes.

[Français]

Serge Cormier: Savez-vous si des bateaux hauturiers ou extracôtiers font partie de cette flottille qui pêche présentement en fonction du quota de 60 000 tonnes?

[Traduction]

Todd Williams: Absolument, certains d'entre eux appartaient au secteur de la pêche extracôtière pendant notre allocation de permis expérimentaux effectuée plus tôt. Je crois qu'il y avait aussi certaines flottes de pêche côtière et des flottes du golfe également.

[Français]

Serge Cormier: Vous êtes aussi probablement au courant, monsieur Williams, que la flottille de crevetiers poursuit un projet financé par le Fonds des pêches de l'Atlantique et portant sur la pêche expérimentale au moyen de nouveaux types d'engins de pêche, etc. De plus, la majorité de crevetiers de ma région fait partie de la FRAPP, soit la Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels.

Êtes-vous au courant de cette pêche et de ce projet qui se déroulent présentement?

[Traduction]

Todd Williams: Effectivement, la Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels a reçu 3,5 millions de dollars par l'intermédiaire du Fonds des pêches de l'Atlantique.

[Français]

Serge Cormier: Le prix du sébaste est présentement de 20, 25 ou 30 cents la livre. Vous êtes probablement d'accord que, pour que cette pêche soit rentable, elle doit avoir un fort volume.

[Traduction]

Todd Williams: C'est exact. C'est une pêche de volume et c'est ce que de nombreux intervenants nous ont dit.

[Français]

Serge Cormier: Quand on a décidé de la nouvelle allocation pour la pêche au sébaste, on a accordé aux crevettiers 10 % des 60 000 tonnes.

Avez-vous déjà calculé le montant de cette allocation par le nombre de crevettiers pour savoir combien d'argent chaque crevettier allait recevoir?

[Traduction]

Todd Williams: En fait, nous avons examiné ces chiffres. À la lumière de la valeur au débarquement à laquelle nous nous attendions, il était tout simplement mathématiquement impossible de faire fonctionner cette allocation tout en respectant une équité régionale quelconque en général.

[Français]

Serge Cormier: Vous dites que c'est mathématiquement impossible que la pêche soit rentable pour les crevettiers. Comme je vous l'ai dit auparavant, je pense que 10 %, c'était au moins un début, parce qu'on a laissé faire les parts historiques. On est allé vers une nouvelle pêche.

Prenons l'exemple des crevettiers. Si on savait déjà que c'était mathématiquement impossible que les crevettiers atteignent une rentabilité compte tenu du pourcentage de quotas qu'ils ont reçu et du prix à la livre qu'on allait leur payer, pourquoi, justement, ne pas avoir alloué des pourcentages beaucoup plus élevés aux crevettiers? On savait qu'ils étaient en difficulté, comparativement aux flottes hauturières, et ainsi de suite. Pourquoi ne pas avoir fait de calcul qui leur aurait garanti une certaine rentabilité et ne pas avoir alloué un pourcentage plus élevé aux crevettiers?

● (1005)

[Traduction]

Todd Williams: Il y a un certain nombre d'éléments à garder à l'esprit à cet endroit. Ces pêcheurs ont aussi accès à cette allocation par l'intermédiaire d'autres permis ou d'autres flottes dont ils peuvent faire partie, comme celle de la pêche côtière. Ils ont aussi accès à l'allocation de réserve et à d'autres mesures de délivrance de permis qui donnent une marge de manœuvre, comme le jumelage.

Le président: Voilà qui met fin à notre quatrième tour. Le cinquième sera écourté. Chacun des trois questionneurs aura deux minutes et demie.

[Français]

Nous allons commencer notre prochain tour de questions par M. d'Entremont, qui dispose de deux minutes et demie.

[Traduction]

Chris d'Entremont: Merci beaucoup.

Je poserai quelques questions rapides sur les données avant de clore la journée.

Quels étaient les taux de prises accessoires pour le sébaste en 2025? Ce taux a-t-il donné lieu à des fermetures?

Todd Williams: Le taux de prises accessoires était bas en général. J'ai les renseignements précis ici. Nous n'avons pas dépassé plus de 10 % pour toutes les pêches. Bref, il y avait une bonne marge de manœuvre.

Chris d'Entremont: Quelle proportion du TPA de 60 000 tonnes peut être pêchée de façon réaliste, étant donné les marchés actuels, les engins et la capacité de transformation?

Todd Williams: C'est une bonne question, monsieur le président. C'est spéculatif et un représentant de l'industrie serait peut-être mieux placé pour y répondre.

Chris d'Entremont: Dans les données que vous collectez à l'heure actuelle, avez-vous une idée de la proportion de ce TPA qui est réellement pêchée?

Todd Williams: C'est exact. Nous nous dirigeons vers un dépassement du nombre de débarquements de l'an dernier.

Chris d'Entremont: J'ai une dernière question rapide.

Quand les constatations sur la pêche exploratoire du homard et un cadre décisionnel pour la délivrance de permis permanent seront-ils publiés?

Encore une fois, il est encore question de la pêche exploratoire ici. À quel moment ces permis exploratoires deviennent-ils des permis permanents dans le golfe?

Todd Williams: Je cède la parole à Mme Lemire.

[Français]

Maryse Lemire: Je suis désolée. Pouvez-vous répéter la question?

[Traduction]

Chris d'Entremont: Merci.

Quand les constatations sur la pêche exploratoire du homard et un cadre décisionnel pour la délivrance de permis permanent seront-ils publiés?

Nous parlons toujours des permis exploratoires. Quel genre de cadre décisionnel élaborera-t-on pour la délivrance de permis permanents à l'avenir et combien de temps faudra-t-il pour l'élaborer?

[Français]

Maryse Lemire: Tous les ans, nous analysons l'information recueillie. Nous devons analyser les résultats annuellement pour déterminer si nous poursuivrons la phase exploratoire l'année suivante, ou s'il faut réajuster le plan.

Habituellement, la phase exploratoire doit se dérouler sur plusieurs années. Celle-ci peut varier, selon la réaction de la ressource et les différentes informations que nous obtiendrons en fonction de l'expérience de la pêche, de la façon dont se déroule la pêche, des observations des pêcheurs, et ainsi de suite. On parle de plusieurs années. Nous n'avons pas de durée précise nous permettant de dire qu'à tel moment, la pêche peut passer ou non en phase commerciale.

Cette phase se déroule habituellement sur un horizon de cinq ans et plus.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur d'Entremont.

Monsieur Cormier, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

[Français]

Serge Cormier: Merci, monsieur le président.

Je vais aborder un autre sujet. Je vais parler de la pêche au homard.

Madame Lemire, vous avez dit, plus tôt, que la ressource du homard était en santé dans cette zone en particulier. Est-ce bien le cas?

Maryse Lemire: La dernière évaluation de l'état des stocks nous indique que la ressource est en bonne santé dans les zones de pêche au Québec.

Serge Cormier: Sur quoi se base-t-on pour dire que la ressource du homard est en santé, alors que, dans presque tous les ports pour petits bateaux, il n'y a pas de contrôle lors du débarquement à quai? Il y en a pour le crabe, par exemple. Chaque fois qu'un bateau de crabes arrive dans un port, on calcule le nombre de livres de crabe qui est débarqué sur le quai. Pour le homard, on n'a pas ça, alors sur quoi se base-t-on pour dire que la ressource du homard est si en santé?

Je suis un fils de pêcheur. Mon père est maintenant à la retraite, mais je sais très bien comment fonctionnent les débarquements de cargaisons de homards. Alors sur quoi se base-t-on pour dire que la ressource est si en santé, s'il n'y a pas de contrôle lors du débarquement à quai?

• (1010)

Maryse Lemire: Je vais laisser mon collègue M. Savaria, qui est directeur régional des sciences, expliquer sur quoi se base l'évaluation de l'état des stocks de homard.

Jean-Yves Savaria: L'évaluation de l'état des stocks est basée sur plusieurs éléments, notamment l'abondance, la démographie et la pression des pêches. Nous avons également des observateurs à bord de navires pour faire des prélèvements. Depuis 2011, nous faisons un relevé après la saison de pêche pour évaluer la biomasse pêchable pour la prochaine année.

Ce sont donc des éléments...

Serge Cormier: Êtes-vous d'accord pour dire qu'on aurait probablement de meilleures données scientifiques s'il y avait un contrôle des débarquements à quai dans tous les ports pour petits bateaux qui servent à la pêche au homard?

Jean-Yves Savaria: En sciences, nous avons le mandat d'avoir les données les plus précises possibles, donc c'est évident que...

Serge Cormier: Ne pensez-vous pas que compter le nombre de homards chaque fois qu'un pêcheur arrive à quai serait un moyen d'avoir des données précises?

Jean-Yves Savaria: Tout élément qui peut apporter plus de précision dans nos rapports est le bienvenu. C'est évident que nous considérons l'ensemble de l'information disponible. C'est pour cette raison que, comme je le mentionnais, nous faisons depuis plusieurs années des évaluations à la fin de la saison pour permettre d'estimer la biomasse disponible pour la prochaine année.

Serge Cormier: Merci, monsieur le président. Je n'ai plus de question à poser aujourd'hui.

Je remercie les témoins.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

Nous allons terminer la rencontre d'aujourd'hui par M. Deschênes, qui dispose de deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Lemire, j'aimerais parler des pêcheurs pélagiques du sud de la Gaspésie. C'est une question importante pour moi.

En ce qui concerne les critères pour les permis exploratoires de la zone 19, au début, ils incluaient tous les citoyens de la Gaspésie. Ensuite, il y a eu des critères de résidence.

Pourquoi les pêcheurs pélagiques du côté sud ont-ils été totalement exclus de ces permis, y compris de la possibilité de participer à un tirage au sort, alors que, de ce même côté sud, des crabiers ont obtenu des permis exploratoires?

Les communautés autochtones de Listuguj et de Gespeg, du côté sud elles aussi, ont pu obtenir des permis dans la zone 19.

Pourquoi les pêcheurs pélagiques, eux, ont-ils été écartés?

Maryse Lemire: Dans le cadre de différents projets, le ministère reconnaît le concept de contiguïté, c'est-à-dire qu'on peut utiliser le lieu de résidence, le secteur de pêche historique ou les ports de débarquement comme des éléments à prendre en considération. C'est ce qui a été fait dans le cadre du plan d'acquisition de connaissances et de développement du homard. Le ministère s'est aussi assuré d'offrir autant que possible des pêches locales.

Ce sont des éléments qui ont été pris en considération dans le cadre du plan.

Alexis Deschênes: Pourquoi des pêcheurs d'autres genres de pêche ont-ils pu obtenir des permis du côté nord même s'ils habitent du côté sud, alors que les pêcheurs pélagiques en ont été écartés totalement?

Maryse Lemire: Je vous parlais de zones historiques de pêche. C'est un élément parmi d'autres qui a été pris en considération.

Alexis Deschênes: Saviez-vous que des pêcheurs pélagiques qui allaient pêcher jusqu'à Rivière-au-Renard ont été écartés?

Maryse Lemire: Comme je vous le mentionnais, nous avons tenu compte du lieu de résidence. Dans la mesure du possible, nous avons tenté d'offrir les pêches les plus locales possibles. Nous avons aussi tenu compte des zones historiques de pêche et des ports de débarquement.

Ce sont tous les éléments qui ont été pris en compte pour finaliser le plan.

Alexis Deschênes: Parlons d'historique. Il y avait quand même des tensions entre le Regroupement des pêcheurs pélagiques professionnels du sud de la Gaspésie et la ministre Leboutillier.

Mme Leboutillier a-t-elle ordonné d'écarter les pêcheurs pélagiques?

Le président: Répondez brièvement, s'il vous plaît.

Maryse Lemire: Pas du tout.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Nous poursuivrons l'étude à notre retour.

C'est ainsi que se terminent nos séries de questions.

Je tiens à remercier nos témoins de leur présence et d'avoir répondu aux questions pendant deux heures. Je sais que c'est difficile d'être sur la sellette. Merci beaucoup de nous avoir donné cette information aujourd'hui.

Sur ce, la séance est levée. Je souhaite à tous une Journée nationale de la vérité et de la réconciliation productive.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>